CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE VINCENT-CLAUDE CORBEL,
Député du Département du Morbihan,

Prononcée à la séance du 16 janvier 1793, l'an deuxième de la République,

Dans le jugement de Louis Capet, ci-devant Roi des Français;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

JE déclare en mon ame & conſcience, que Louis Capet, convaincu des crimes de conſpiration contre la sûreté intérieure & extérieure de l'Etat, & d'attentat contre la liberté & la ſouveraineté du peuple français, a mérité la mort; mais, dans l'état où ſe trouve actuellement la République, au milieu des écueils qui nous environnent, conſidérant que c'eſt bien moins en juges qu'en hommes d'état que nous devons prononcer

ſur le ſort de ce grand coupable; perſuadé que ſa mort ſerviroit infalliblement, dans ces circonſtances, les projets des ennemis intérieurs & extérieurs de notre liberté, & qu'elle mettroit la République dans les plus grands dangers; intimement convaincu, par ces conſidérations & par toutes celles que préſentent les circonſtances de cette affaire, & de notre ſituation actuelle, qu'une meſure de sûreté générale eſt infiniment préférable, pour le ſalut du peuple, à celle de l'application de la loi & d'une juſtice rigoureuſe; éclairé d'ailleurs par l'expérience & l'hiſtoire des ſiècles paſſés, qui prouvent que la mort d'un tyran n'a jamais ſervi qu'à faire renaître le deſpotiſme de ſes cendres;

Je ſuis d'avis que Louis Capet & les membres de ſa famille actuellement détenus au Temple y ſoient gardés, ou dans toute autre maiſon forte de la République qu'il plaira à la Convention nationale de fixer, comme ôtages des événemens de la guerre que nous ſommes forcés de ſoutenir pour le maintien de notre liberté, juſqu'à ce que cette guerre ſoit irrévocablement terminée, la liberté & l'indépendance du peuple français reconnues par une paix ſolide & durable avec toutes les puiſſances étrangères, & ſa conſtitution faite & acceptée; ſauf les meſures ultérieures à prendre ſuivant les circonſtances; & notamment en cas de nouvelle invaſion du territoire de la République, & de nouveaux dangers pour la liberté, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur, & dont j'entends rendre Louis Capet & tous les détenus reſponſables, ſur leurs têtes, envers la République.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

WING/ROSENTHAL 20010905DD

Case Wing
oDC
137.08
.F73
v.10
no.14

THE NEWBERRY
LIBRARY